

- 1- **Conditions Particulières** : Les conditions générales de vente du fournisseur constituent le socle de la négociation commerciale, selon l'article L 441-6. En l'absence de conditions de vente ou selon accords préalables, les présentes conditions générales d'achat s'appliquent en l'état.
- 2- **Commande** : La commande précise les conditions techniques, commerciales et administratives exigées du fournisseur. Aucune modification à ces conditions ne peut être prise en considération si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant. Dans le cas de référence au catalogue fournisseur, les caractéristiques sont constituées par la description du produit faite par le fournisseur dans son catalogue ou dans ses notices commerciales.
- 3- **Accusé de réception** : L'accusé de réception devra nous être adressé au plus tard quinze jours après l'émission de la commande. Il devra comporter à minima la date d'enregistrement de la commande et la date prévisionnelle de livraison. Au-delà de cette date le contrat sera réputé définitivement conclu sans aucune possibilité de modification unilatérale d'aucune sorte. L'accusé de réception de commande ne pourra être qu'une confirmation du contrat ainsi conclu et toute stipulation contraire qu'il contiendrait ne nous serait pas opposable.
- 4- **Livraison** : Toutes les expéditions doivent être faites « rendu, droits acquittés », à l'établissement désigné par la commande, le transfert du risque se faisant en ce lieu. Les livraisons seront effectuées à l'adresse indiquée sur la commande, aux jours et heures d'ouverture de l'établissement concerné. Pour chaque commande trois bordereaux de livraison seront établis pour chaque expédition : l'un sera posté le jour de l'envoi à l'adresse indiquée sur la commande (on entend par le « jour de l'envoi » le jour de franchissement de l'enceinte de l'Etablissement expéditeur), les deux autres accompagneront la marchandise. Ces bordereaux devront obligatoirement rappeler, en plus de toutes les références (voir ci-dessus) la désignation très complète et les quantités de livraison.
- 5- **Emballage** : L'emballage de tout élément destiné à être intégré dans des modules 3D PLUS ne doit pas comporter de silicone. Tout composant sensible aux ESD doit être conditionné en conséquence. Toute consigne d'emballage spécifique au produit doit figurer obligatoirement sur les bordereaux de livraison. La facturation des emballages ne sera acceptée que si elle est prévue par la commande.
- 6- **Délais** : Les délais de livraisons indiqués dans nos commandes sont impératifs, les dates de livraison sont celles d'arrivée des marchandises au lieu de destination. Notre Société est en droit de résilier toute commande ou partie de commande, de procéder au refus ou retour de marchandises ou de déduire des factures les pénalités ou rabais correspondant au non-respect d'une date de livraison. Notre Société se réserve, également à tout moment, le droit de visite chez le fournisseur pour constater l'état d'avancement de la commande.
- 7- **Retard de livraison** : Le fournisseur s'engage à prévenir immédiatement notre Société de tout événement susceptible d'entraîner un retard de livraison par rapport au délai porté sur la commande. Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, tous moyens permettant de combler ce retard. Une expédition par voie rapide pourra être exigée aux frais du fournisseur.
- 8- **Livraison anticipée – Excédent de livraison** : Notre Société se réserve le droit de retourner aux frais du fournisseur les livraisons lui parvenant plus de 30 jours avant la date prévue, ainsi que de refuser les quantités excédentaires qui n'auraient pas fait l'objet d'un accord préalable.
- 9- **Refus** : Toute fourniture non conforme aux spécifications de notre commande sera refusée. Elle sera retournée en port dû. Elle donnera lieu à un avoir ou à un remplacement.
- 10- **Résiliation ou réduction de commande** : Notre Société se réserve le droit de résilier ou de réduire la commande dans l'éventualité où le fournisseur refuse ou est incapable de remplir ses obligations techniques ou commerciales conformément aux conditions de ladite commande. Dans l'éventualité d'une résiliation, notre Société pourra demander au fournisseur de communiquer dans les cinq jours ouvrables, l'état d'avancement dans lequel se trouvent les approvisionnements et les fabrications, correspondant aux produits annulés, notre Société se réservant le droit de vérifier sur place. Notre Société pourra demander au fournisseur de conserver, en ses locaux, les pièces résiliées et de les laisser à notre disposition pour un temps déterminé.
- 11- **Prix** :
 - Sauf clauses contraires stipulées aux conditions particulières, les prix sont fermes et non révisables. Au cas où la commande prévoit une révision de prix, celle-ci sera déterminée dans la limite des délais contractuels, et conformément à la législation des prix et aux dispositions réglementaires en vigueur pendant la durée de la commande.
 - Dans tous les cas où la commande est passée dans le cadre d'un marché d'Etat traité à prix provisoire, les prix seront ceux déterminés et acceptés après enquête des Services Officiels. Le fournisseur s'engage formellement à cet effet à communiquer au représentant mandaté de ces services, tout document qu'il lui conviendrait de requérir et à rembourser à notre Société les sommes qui auraient pu être payées en trop.
 - Le fournisseur garantit que le prix facturé est au moins aussi favorable pour notre Société que le prix consenti à tout autre acheteur pour des quantités comparables ou inférieures à celles commandées par notre Société.
- 12- **Facturation**: Pour chaque commande, la facturation sera adressée au Service Comptable précisé dans la commande.
- 13- **Paiement** : Toute demande de paiement doit faire l'objet d'une facture ou d'une pro forma. Les paiements sont effectués sous réserve de conformité des marchandises et des factures aux spécifications et clauses de la commande par virement établi par nos soins. Sauf accord préalable entre le fournisseur et notre société, le règlement s'effectue à **30 jours le 15** .
- 14- **Transfert de propriété** : Le transfert de propriété des marchandises objet de la présente commande s'effectue selon le droit commun. Toute clause de réserve de propriété est inopposable à 3D PLUS.
- 15- **Documents, outillages et biens prêtés ou confiés** : Les outillages fabriqués par le fournisseur pour le compte et aux frais de notre Société en totalité ou en partie ainsi que les documents, biens et outillages mis à sa disposition par notre Société, ne doivent être utilisés que pour la réalisation de nos commandes. Les biens et outillages restent propriété de notre Société ou éventuellement celle de l'Etat et doivent être pourvus par le fournisseur, s'ils ne le sont déjà, d'un marquage permanent ou d'une plaquette indiquant cette propriété. Le fournisseur s'engage à les restituer en bon état à la première demande de notre Société.
- 16- **Responsabilité** : Votre Société est responsable du stockage, de la conservation et de la garde des matières premières, des équipements, des outillages et des documents qui vous sont fournis ou confiés par notre Société, et devra notamment souscrire, à cet effet, toutes assurances habituelles.
- 17- **Droit de propriété industrielle** : Vous nous garantissez toutes revendications des tiers relatives à vos fournitures notamment en ce qui concerne la propriété industrielle de celle-ci, des processus et moyens de fabrication. Il vous appartient de vous pourvoir auprès de tous les détenteurs de droits pour obtenir les autorisations nécessaires et leur payer tous droits, redevances et indemnités Si nous sommes victimes d'un trouble dans la jouissance des fournitures livrées, vous devez immédiatement prendre des mesures propres à le faire cesser. Après mise en demeure fixant un délai maximum de un mois pour faire cesser ce trouble nous nous réservons le droit de suspendre tout ou partie des paiements sur les commandes en cours jusqu'au règlement au fond du litige ou engagement d'une caution pour un montant que nous aurions fixé.
- 18- **Publicité – Confidentialité** : Le fournisseur s'engage à n'exposer les pièces fabriquées suivant les dessins, modèles ou spécifications techniques de notre Société, qu'avec notre autorisation écrite. En aucun cas, et sous aucune forme, nos commandes ne peuvent donner lieu à une publicité directe ou indirecte sans l'autorisation écrite de notre Société. Le fournisseur s'engage à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers les documents et matériels que notre Société aura pu lui remettre.
- 19- **Attribution de Juridiction** : En cas de contestation et à l'occasion de tout litige, le Tribunal de Commerce de Versailles sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.
- 20- **Droit applicable** : Le droit applicable est le droit français.
- 21- **Exigences qualité applicables aux fournisseurs se référer à la procédure 3DPA0840.**